

RÈGLEMENT NUMÉRO 625

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES RENDUS ET AUTRES REVENUS (EXERCICE FINANCIER 2026)

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Ville de Ville-Marie peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services ou ses activités;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r.3) découlant de la *Loi sur l'accès à l'information* (RLRQ, c. A-2.1), la Ville de Ville-Marie peut exiger des frais du requérant pour ces services;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 119 al.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Ville-Marie peut établir un tarif pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou l'usage projeté;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Ville-Marie peut établir un tarif pour les frais exigibles pour l'étude de la demande d'une dérogation mineure;

ATTENDU QU'en vertu des articles 10 al.1 par.2 et 6 al.1 par.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la Ville de Ville-Marie peut établir un tarif pour les commerces des colporteurs, des vendeurs itinérants, des commerçants d'autres municipalités, des ventes à l'encan et des cirques sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à une séance ordinaire du conseil municipal de Ville-Marie tenue le 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a dûment été déposé à cette même séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil décrète l'imposition des tarifs suivants pour l'utilisation des biens et services offerts par le présent règlement, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TAXATION

Les tarifs imposés en vertu du présent règlement n'incluent pas les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec.

ARTICLE 3 PAIEMENT DES FRAIS

- 3.1 Le paiement des tarifs imposés en vertu du présent règlement peut être exigé en tout ou en partie avant de procéder à la reproduction ou à la transmission des documents demandés; autrement, il sera exigé sur livraison.
- 3.2 Les frais payés ne sont pas remboursables, quel que soit le montant imposé.
- 3.3 Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

ARTICLE 4 FRAIS D'INTÉRÊT ET DE RECOUVREMENT

- 4.1 Le non-paiement d'un service qui a été rendu dans les 30 jours de la date d'une facturation émise en vertu du présent règlement est soumis à un intérêt de 18 % l'an.
- 4.2 Toute dépense engagée par la Ville pour le recouvrement d'une facture impayée s'ajoutera au montant dû à la facturation.

ARTICLE 5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Utilisation des appareils bureautiques de la Ville

Cette section s'applique à l'utilisation des appareils bureautiques de la Ville pour tout document qui n'est pas visé par une demande d'accès à l'information.

5.1.1 Utilisation du photocopieur

Description		Prix
a)	Copie en noir et blanc	0,50 \$ par feuille
b)	Copie en couleur	0,75 \$ par feuille

5.2 Utilisation des appareils bureautiques de la Ville dans le cadre d'une demande d'accès à l'information

Pour la fourniture de tout document visé par une demande d'accès à l'information, les frais applicables sont ceux prévus par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r.3).

5.3 Location de salles (Édifice Gérard-Caron)

Les frais de location pour la salle multi-usage, la cuisine ou la salle de réunion de l'Édifice Gérard-Caron sont détaillés dans le tableau de l'annexe B.

5.4 Location d'équipements

Les frais de location pour des équipements¹ sont les suivants :

Description	Prix
Table (6 et 8 pieds) * Quantité disponible pour location : 80 tables	4 \$/jour d'utilisation
Chaise * Quantité disponible pour location : 250 chaises	2 \$/jour d'utilisation
Panneau à plancher 4' X 8' (scène avec support)	7 \$/jour d'utilisation
Bloc 2' X 2'	2 \$/jour d'utilisation
Tapis rouge 8'	25 \$/jour d'utilisation * Un dépôt de 50 \$ est demandé lors du paiement afin de couvrir les frais de nettoyage au besoin
Tapis rouge 41'	50 \$/jour d'utilisation * Un dépôt de 100 \$ est demandé lors du paiement afin de couvrir les frais de nettoyage au besoin

¹ Les frais de location des équipements ci-dessus mentionnés sont gratuits pour les organismes et comités reconnus par la Ville de Ville-Marie, ainsi que les organismes et comités territoriaux mentionnés à l'annexe A du présent règlement.

Les frais de location sont calculés pour la durée de l'activité. La prise de possession des équipements se fait le jour même ou le jour ouvrable précédant l'événement. Le retour des équipements se fait le jour suivant l'événement. La possession et le retour des équipements doivent se faire selon les heures normales d'ouverture de la Ville de Ville-Marie.

Le locataire doit retourner l'équipement dans le même état que lors de la prise de possession. Des frais supplémentaires pourraient s'ajouter pour la remise en état d'équipements endommagés.

Des frais de retard sont applicables si les équipements ne sont pas retournés le premier jour ouvrable suivant la fin de l'activité. Les frais de retard sont calculés aux mêmes taux de location indiqués dans le tableau ci-dessus.

5.5 Location de terrains

Les frais de location pour des terrains^{1, 2 et 3} sont les suivants :

Description	Prix
Parc du Centenaire (activités et mariages) Parc de la Grotte (activités et mariages)	40 \$/heure d'utilisation ou 150 \$/4 heures d'utilisation

¹ Les frais de location des terrains ci-dessus mentionnés sont gratuits pour les organismes reconnus et mentionnés à l'annexe A du présent règlement.

² La tarification pour les non-résidents est majorée de 50 % du tarif régulier.

³ Le locataire doit signer un contrat de location.

5.6 Articles promotionnels

Description	Prix
a) Épinglette rétro	3,48 \$
b) Épinglette (nouveau logo)	5,22 \$
c) Paille silicone avec boîtier porte-clés	3,48 \$
d) Porte-clés flottant	3,48 \$
e) Refroidisseur de canette	3,48 \$
f) Stylo	4,35 \$
g) Disque volant (frisbee)	4,35 \$
h) Sac réutilisable	5,22 \$
i) Carnet de notes	5,22 \$
j) Casquette rétro (marine)	15,66 \$
k) Casquette rétro (pierre)	26,09 \$
l) Parapluie	34,79 \$

ARTICLE 6 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

Pour tous les travaux réalisés dans le cadre d'une intervention de la Ville dont les frais doivent être imputés au propriétaire ou occupant concerné, les tarifs sont les suivants :

6.1 Main-d'œuvre et utilisation de la machinerie

- 6.1.1 Dans le cadre d'un événement survenant entre 16 h et 7 h du lundi au vendredi, le samedi, le dimanche ou pendant les jours fériés, le temps et demi s'appliquera.
- 6.1.2 Le tarif établi pour l'utilisation de la machinerie comprend le carburant et l'entretien du véhicule.
- 6.1.3 Toute intervention sera facturée pour un minimum de trois (3) heures.
- 6.1.4 Les frais de kilométrage s'appliquent au taux de 0,65 \$ du kilomètre.
- 6.1.5 Toute machinerie est louée avec l'opérateur de la Ville de Ville-Marie, sauf lorsqu'indiqué.

Main-d'œuvre		Taux horaire	
		Temps régulier	Temps et demi
a)	Journalier	50 \$	75 \$
b)	Opérateur de machinerie	55 \$	83 \$
c)	Technicien d'usine (eau potable et épuration des eaux)	58 \$	87 \$
d)	Opérateur d'usine (épuration des eaux)	58 \$	87 \$
e)	Étudiant	25 \$	38 \$
f)	Contremaître	70 \$	105 \$
g)	Service technique	55 \$	83 \$
h)	Personnel administratif	55 \$	83 \$

Machinerie avec opérateur		Taux horaire
i)	Niveleuse	165 \$
j)	Rétrocaveuse	138 \$
k)	Camion 6 roues	101 \$
l)	Camion 10 roues	138 \$
m)	Camion de service (sans opérateur)	35 \$
n)	Balai aspirateur	180 \$ par heure 130 \$ par déplacement
o)	Chargeur	165 \$
p)	Ligneuse avec souffleur N'inclut pas les journaliers-opérateurs et la peinture utilisée.	25 \$ (plus la peinture)
q)	Nacelle (sans opérateur)	52 \$
r)	Déneigeur de trottoir	98 \$

Outillage		Taux
s)	Pompe à boue	12 \$ par heure
t)	Génératrice 45 kW	60 \$ par heure
u)	Compacteur plaque vibrante	15 \$ par heure
v)	Ballon obturateur (tuyau d'égout)	85 \$ par semaine
w)	Détecteur de gaz portatif	75 \$ par jour
x)	Pompe à eau pour peindre la glace	50 \$ par jour
y)	Perche d'égout	25 \$ par heure
z)	Dégeleuse	63,25 \$ par heure

6.2 Vente de pièces

Description	Prix
Toutes les pièces	Coût réel + 15 % (frais d'administration)

6.3 Localisation, ouverture et fermeture d'une entrée d'eau

Description	Prix
Travail par demande	35 \$

6.4 Coupe de bordures de béton et de trottoirs

Description	Prix
a) Bordure de béton : Les frais inhérents à l'exécution des travaux sont à la charge du propriétaire.	Coût réel + 15 % (frais d'administration)
b) Trottoir : Les frais inhérents à l'exécution des travaux sont à la charge du propriétaire.	Coût réel + 15 % (frais d'administration)

6.5 Réparation au branchement ou raccordement au réseau d'aqueduc et d'égouts

Description	Prix
Raccordement au réseau d'aqueduc et d'égouts : Les frais inhérents à l'exécution des travaux de l'emprise de la rue jusqu'au réseau de la Ville sont à la charge du propriétaire.	Coût réel + 15 % (frais d'administration)

Au cas où la municipalité doit procéder à l'abandon ou au remplacement de certaines conduites d'égout, en raison de leur vétusté ou pour toute autre raison jugée valable par les autorités compétentes, les propriétaires concernés par telles modifications devront acquitter les coûts de raccordement de leur entrée au nouveau réseau dans la partie située entre le bâtiment et la limite d'emprise de la rue s'il y a lieu. (Article 2.7 du Règlement n° 284 concernant les branchements privés d'égouts et les rejets dans les réseaux d'égouts)

6.6 Vérification du débit et de la pression d'eau

Description	Prix
a) Vérification du débit et de la pression d'eau (résidentiel)	35 \$ par vérification
b) Borne d'incendie (réseau)	110 \$ par vérification

6.7 Dépôt des neiges usées sur le site des neiges usées de la Ville

Description	Prix
Frais d'accès au site pour les entrepreneurs dont la neige provient de propriétés de Ville-Marie (espace de 70 pieds de façade, lot complet).	585 \$ par année

ARTICLE 7 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Les inhumations et exhumations sont effectuées pendant la période estivale, soit entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

7.1 Cimetière — Achat d'un terrain

Description	Prix
a) 10' X 10' : 2 cercueils + 12 urnes	415 \$
b) 5' X 5' : 4 urnes	155 \$

Dans le cas de rachat d'un terrain par la Ville, le prix déboursé par celle-ci est le prix payé au moment de l'achat, moins 15 %. En cas d'absence de contrat ou de preuve de paiement, le montant déboursé est de 100 \$.

7.2 Cimetière — Inhumation

Description		Prix	
		Heures régulières	Après 16 h ou la fin de semaine
a)	Inhumation d'un cercueil	850 \$	1 075 \$
b)	Inhumation d'une urne	345 \$	420 \$
c)	Dépôt d'une urne d'un columbarium	180 \$	255 \$

7.3 Cimetière — Exhumation

Description		Prix	
		Heures régulières	Après 16 h ou la fin de semaine
a)	Exhumation d'un cercueil	1 100 \$	1 325 \$
b)	Exhumation d'une urne	400 \$	475 \$
c)	Retrait d'une urne d'un columbarium	225 \$	300 \$

Description	Prix	
	Première demande	Demande supplémentaire pour la même structure
Demande de délimitation d'un lot pour l'installation d'un monument, d'une pierre d'identification, d'une croix de bois, d'un marqueur, d'un columbarium, d'une base-columbarium ou d'un marqueur columbarium	Gratuit	95 \$

ARTICLE 8 URBANISME

8.1 Permis

a) Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal

Unifamilial	Bifamilial Trifamilial Multifamilial	Agricole — Commercial Industriel — Institutionnel
205 \$ + 50 \$ par unité de logement supplémentaire	205 \$ + 50 \$ par unité de logement supplémentaire	205 \$ pour les 100 premiers m ² de la superficie totale du bâtiment + 5 \$ par 10 m ² additionnels

b) Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire

Unifamilial	Bifamilial Trifamilial Multifamilial	Agricole — Commercial Industriel — Institutionnel
100 \$ par unité	100 \$ par unité	100 \$ pour les 100 premiers m ² de la superficie totale du bâtiment + 5 \$ par 10 m ² additionnels

c) Rénovation, réparation, transformation ou déplacement d'un bâtiment principal ou accessoire

Unifamilial	Bifamilial Trifamilial Multifamilial	Agricole — Commercial Industriel — Institutionnel
50 \$ par unité de logement	50 \$ par unité de logement	155 \$ pour les 100 premiers m ² de la superficie totale du bâtiment + 5 \$ par 10 m ² additionnels

d) Installation d'une maison mobile

Unifamilial	Bifamilial Trifamilial Multifamilial	Agricole — Commercial Industriel — Institutionnel
205 \$	Non applicable	Non applicable

e) Construction, agrandissement ou reconstruction ou transformation d'une piscine creusée, d'une piscine hors terre ou d'un bain à remous (spa)

Unifamilial	Bifamilial Trifamilial Multifamilial	Agricole — Commercial Industriel — Institutionnel	
75 \$	75 \$	75 \$	75 \$

f) Construction d'une clôture ou haie

Unifamilial	Bifamilial Trifamilial Multifamilial	Agricole — Commercial Industriel — Institutionnel	
50 \$	50 \$	50 \$	50 \$

g) Renouvellement de tout permis

Unifamilial	Bifamilial Trifamilial Multifamilial	Agricole — Commercial Industriel — Institutionnel	
50 % du tarif initial pour une durée maximum de 50 % de la durée du permis initial			

8.2 Permis divers

Description		Prix
a)	Permis de cirque	100 \$
b)	Permis de sollicitation (colporteur, commerçant itinérant, vendeur itinérant)	300 \$ par mois
c)	Permis pour vente de garage	50 \$
d)	Permis de lotissement	75 \$

8.3 Certificats d'autorisation

Description		Prix
a)	Construction ou modification d'un muret extérieur	50 \$
b)	Installation ou modification d'une enseigne permanente résidentielle	50 \$ par unité de logement
c)	Installation ou modification d'une enseigne permanente commerciale, industrielle, institutionnelle ou agricole	100 \$ par unité de logement
d)	Aménagement d'une bande riveraine	75 \$
e)	Abattage d'arbres et émondage (autres que ceux requis lors de la délivrance d'un permis de construction)	50 \$
f)	Aménagement ou modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines (puits)	50 \$
g)	Changement d'usage	75 \$
h)	Construction d'un quai flottant ou d'une plate-forme flottante	75 \$
i)	Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées (les rapports d'expertise et les rapports de conformité sont à la charge du requérant)	100 \$
j)	Démolition d'un bâtiment	50 \$
k)	Construction d'une rampe de mise à l'eau	75 \$

8.4 Demandes diverses

Pour toute demande de préanalyse d'un projet de construction ou de développement commercial, industriel ou institutionnel précédant le dépôt d'une demande formelle de permis ou pour toute demande de modification de zonage et d'autorisation d'un usage conditionnel ou de dérogation mineure :

	Description	Prix
a)	Tout projet dont la valeur est estimée à 250 000 \$ ou moins ^{1,2}	500 \$
b)	Tout projet dont la valeur est supérieure à 250 000 \$ ^{1,2}	Montant minimum : 500 \$ + 500 \$ par tranche supplémentaire de 100 000 \$
c)	Frais d'analyse et de traitement d'une demande de modification de zonage et d'autorisation d'un usage conditionnel	600 \$
d)	Frais d'analyse et de traitement d'une demande de dérogation mineure	425 \$

¹ Ces frais sont remboursés au demandeur si le projet est réalisé et construit dans un délai de deux (2) ans suivant la demande.

² Ces frais ne sont pas applicables aux terrains achetés à la Ville de Ville-Marie en date du 1^{er} janvier 2026.

8.5 Travaux sans permis

Quiconque effectue des travaux sans avoir au préalable demandé un permis se verra dans l'obligation de présenter une demande de permis à la Ville et de payer le montant dudit permis, auquel s'ajouteront des frais équivalant à 50 % du montant du permis.

ARTICLE 9 ANIMAUX

	Description	Prix
a)	Frais d'euthanasie, de disposition du corps et de crémation	Coût réel + 15 % (frais d'administration)
b)	Médaille pour chien stérilisé	25 \$
c)	Médaille pour chien non stérilisé	35 \$
d)	Médaille pour chien-guide	Gratuit
e)	Médaille pour chat stérilisé	12 \$
f)	Médaille pour chat non stérilisé	20 \$

ARTICLE 10 ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition au même effet ou incompatible en vigueur sur le territoire de la Ville de Ville-Marie.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 18 décembre 2025.

ORIGINAL SIGNÉ

Sébastien Lebel
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale et
greffière-trésorière

Certificat du maire et du secrétaire-trésorier (*Loi sur les cités et villes*, art. 357, al.3)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement
Séance du 1^{er} décembre 2025
Résolution n° 284-12-25

Adoption du règlement
Séance du 18 décembre 2025
Résolution n° 302-12-25

Publication : 19 décembre 2025

ORIGINAL SIGNÉ

Sébastien Lebel
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale et
greffière-trésorière

ANNEXE A

Liste des organismes et comités territoriaux

- Association de la route gourmande du Témiscamingue (marché public)
- Association Hockey Mineur du Témiscamingue
- Club de patinage artistique Les Tourbillons de Ville-Marie
- Comité des bénévoles du Pavillon Duhamel
- Complexe des eaux profondes (CEP)
- Carrefour Jeunesse-Emploi du Témiscamingue (CJET)
- Festival des saines habitudes de vie Desjardins
- Foire Gourmande de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Est ontarien
- La Maison de la famille Au vent du lac
- Les Pirates de Ville-Marie
- Office d'habitation du secteur centre témiscamien (OMH)
- Refuge pour animaux du Témiscamingue
- Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT)
- Regroupement d'Entraide Sociale du Témiscamingue (REST)
- Résidence Marguerite Youville
- Société d'histoire du Témiscamingue
- Tout autre comité auquel la Ville participe

Organismes reconnus par la Ville de Ville-Marie

- Club de l'Âge d'Or de Ville-Marie
- Cercle de Fermières de Ville-Marie
- Comité d'éducation populaire autonome de Ville-Marie

ANNEXE B

Frais de location pour la salle multi-usage, la cuisine et la salle du conseil du Centre Gérard-Caron

	Résidents VM	Non-résidents	Organismes territoriaux	Organismes VM ¹	Entreprises VM	Entreprises autres municipalités	Cours récurrents (\$/heure) ²
Salle complète (demi-journée/3h)	150 \$	225 \$	120 \$	75 \$	225 \$	262,50 \$	90 \$
Salle complète (journée/7h)	250 \$	375 \$	200 \$	125 \$	375 \$	437,50 \$	
Salle complète (soir)	200 \$	300 \$	160 \$	100 \$	300 \$	350 \$	
1/2 salle (demi-journée/3h)	75 \$	112,50 \$	60 \$	37,50 \$	112,50 \$	131,25 \$	45 \$
1/2 salle (journée/7h)	125 \$	187,50 \$	100 \$	62,50 \$	187,50 \$	218,75 \$	
1/2 salle (soir)	100 \$	150 \$	80 \$	50 \$	150 \$	175 \$	
Cuisine (demi-journée)	50 \$	75 \$	40 \$	25 \$	75 \$	87,50 \$	
Cuisine (journée)	80 \$	120 \$	64 \$	40 \$	120 \$	140 \$	
Cuisine (soir)	65 \$	97,50 \$	52 \$	32,50 \$	97,50 \$	113,75 \$	
Salle du conseil (demi-journée)	100 \$	150 \$	80 \$	50 \$	150 \$	175 \$	
Salle du conseil (journée)	175 \$	262,50 \$	140 \$	87,50 \$	262,50 \$	306,25 \$	
Salle du conseil (soir)	130 \$	195 \$	104 \$	65 \$	195 \$	227,50 \$	

¹ **Organismes VM :**
 Club de l'Âge d'Or
 Cercle de Fermières
 Éducation populaire

² Dans le cas où un locataire réserverait la salle pour une série de plus de 8 cours, un rabais de 15 % s'appliquera sur le taux horaire.